

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2009

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, GUIGON Delphine, COLOMER Patrick, DUBOIS Philippe, GALATOIRE Jocelyne, GANDELIN Loïc, JACQUES Marielle.

ABSENTS EXCUSES : Gérard BARDOUX, CADET Philippe, MELOT Pierre, PEYFORT Jean-Christophe. G.BARDOUX donne pouvoir à M. JACQUES, J.C. PEYFORT donne pouvoir à P. DUBOIS, P. MELOT donne pouvoir à P. MICHE, P. CADET donne pouvoir à P. FOURNOT

Mme JACQUES Marielle a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de supprimer un point à l'ordre du jour et d'en d'ajouter un. Le Conseil accepte à l'unanimité.

1- TRAVAUX ISOLATION BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

DEMANDE DE SUBVENTION A.D.C.J. et DGE

Monsieur le Maire fait l'historique des bâtiments scolaires (Ecole Emmanuel VAUCHEZ et bâtiment périscolaire), rappelle que les portes, fenêtres et isolation sont d'origine soit depuis 1977. Ces derniers bien que rénovés et entretenus au fils des ans, souffrent aujourd'hui de graves carences, notamment pour ce qui concerne l'efficacité énergétique. C'est ainsi qu'ils sont totalement dépourvus d'isolation en plafond, soit 30 % de déperdition non contrôlée. Par ailleurs, leurs systèmes de fermeture sont vétustes, ce qui, outre le défaut d'isolation thermique, ne va pas sans poser de problème de sécurité majeur. Les portes ont été, à plusieurs reprise, forcées, ayant rendues l'accès très facile. Les élus souhaitent par ailleurs profiter de cette opération de rénovation pour équiper l'école de l'ensemble du câblage qui raccordera à court terme tout le système TIC installé dans le cadre du programme « Ecole numérique », pour lequel l'école de COURLANS a été retenue à l'issue de l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Education Nationale. Le Conseil municipal, après débat, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux d'isolation ainsi que le changement des portes, des volets et des fenêtres des bâtiments scolaires et périscolaires pour une montant de 28 887.76 € HT et sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la DGE et le Conseil Général au titre de l'ADCJ.

2- Dossier contentieux : Affaire DEUR-CORNEMILLOT/COMMUNE DE COURLANS

Choix d'un avocat

Monsieur le Maire donne lecture de la requête adressée par le tribunal administratif concernant les intérêts de Mesdames DEUR et CORNEMILLOT. Vu les intérêts de la commune dans cette affaire ; Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se faire représenter par un avocat afin qu'il défende aux mieux les intérêts de la commune et choisit Le cabinet LETONDOR-CONVERSET-REMOND, avocats à LONS LE SAUNIER.

3- OPH : RETROCESSION A LA COMMUNE DE COURLANS PARCELLE AI N° 45

Le lotissement « Champ Vernois » est maintenant terminé. L'OPH, propriétaire de la parcelle sur laquelle sont implantées 45 pavillons, sollicite l'intégration de l'ensemble des éléments constituant la voirie, les réseaux divers au plan cadastral section AI n° 45 d'une superficie de 4 968 m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir moyennant l'Euro symbolique l'ensemble des éléments constituant les parcelles AI n° 45.

4- LOTISSEMENT LES FONTAINES DE CHAVANNES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 juin 2009 ayant pour objet la reprise de voirie du Lotissement des Fontaines de Chavannes ; La commission Urbanisme, après s'être réuni, a décidé de nommer cette rue : **Impasse des Fontaines** et numéroté les maisons. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme cette rue : Impasse des Fontaines et numérote les maisons comme suit :

Lot 8 : n° 2

Lot 6 : n° 6

Lot 4 : n° 10

Lot 2 : n° 14

Lot 7 : n° 4

Lot 5 : n° 8

Lot 3 : n° 12

Lot 1 : n°

16

5- TRANSFERT DE LA COMPETENCE SPORTIVE

PRECISION ET MODIFICATION A LA DELIBERATION INITIALE N° 55 DU 06/07/09

Par délibération n° 55 du 6 juillet 2009, le Conseil Communautaire a délibéré sur le transfert de la compétence sportive. Les Conseils Municipaux des communes membres ont délibéré à leur tour selon la règle de la double majorité qualifiée et ce transfert, qui a fait l'objet d'un arrêté de Mme la Préfète du Jura, est effectif depuis le 1^{er} octobre 2009.

En date du 19 octobre 2009 le conseil communautaire apporte la modification suivante :

« Entretien des installations : il sera assuré par le service des sports de la CCBL, par les agents transférés selon le choix des agents, ou par de nouveaux agents recrutés, ou par convention entre la commune concernée et la Communauté de Communes pour les agents qui n'auraient pas souhaité être transférés, tout cela après concertation. Afin de ne pénaliser ni la CCBL, ni les communes, la retenue sur l'attribution de compensation se fera sur la base de l'indice moyen pondéré de chaque catégorie d'agents pour le personnel statutaire, et au réel pour le personnel non statutaire ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de la délibération n° 55 du 06 juillet 2009.

6- AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu ce jour de M et Mme FERKAI concernant le dossier en cours

TELETHON : un résumé est présenté de l'évolution de la manifestation

Le Secrétaire de Séance,
Marielle JACQUES

Le Maire,
Alain PATTINGRE